



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 02/2025

OBJET : Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal pour le Comité des Fêtes, à l'occasion des thés dansants, les 15 janvier, 12 mars et 14 mai 2025 de 10h30 à 19h30

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant les propositions faites par le Comité des Fêtes, des thés dansants les 15 janvier, 12 mars et 14 mai 2025 de 10h30 à 19h30 à l'espace Pierre Amoyal.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec le Comité des Fêtes, domicilié au 5 rue de l'Avenir - 91420 MORANGIS

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal à titre gracieux, pour les manifestations suivantes :

- Thés dansants : 15 janvier, 12 mars et 14 mai 2025 de 10h30 à 19h30

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département.

Fait à Morangis, le 6 janvier 2025

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.